

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 006-439/13/CC

■ Délégation de compétences en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation d'un avenant avec la commune de Cassis au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique DHCS 13/9725/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du programme « Habiter mieux », l'Etat a décidé d'affecter 500 millions d'euros à la rénovation thermique de logements privés énergivores des propriétaires occupants aux revenus plus modestes et a confié à l'Anah le soin d'attribuer les aides. Parmi ces ménages, 87% sont logés dans le parc privé et 62 % sont propriétaires de leur logement. Il s'agit pour l'essentiel de ménages défavorisés qui, pour des raisons essentiellement sociales et financières, parviennent difficilement à s'engager dans des décisions d'investissement et sont fortement exposés aux évolutions du prix de l'énergie et à une dégradation de leur condition d'habitat induisant un mal-être sanitaire et social.

Le Conseil de Communauté du 29 juin 2011 a approuvé un contrat local d'engagement « Habiter Mieux » contre la précarité énergétique avec l'Etat, l'Anah et les SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) Midi Méditerranée et de Provence (réseau Procivis) qui prévoit, avec tous les partenaires qui voudront s'y associer :

- le repérage et l'accompagnement de 1 200 propriétaires occupants pendant trois ans (soit 400 par an),
- l'octroi de 600 aides de l'Anah pour travaux (soit 200 par an),
- l'octroi de 405 aides de solidarité écologique (soit 135 par an), d'un montant minimum de 1 600 euros, relevé à 2 100 euros si une autre collectivité contribue au financement de ces travaux liés à la performance énergétique du logement,
- l'accès pour les bénéficiaires des aides aux prêts sans intérêt des SACICAP.

L'accompagnement des propriétaires, du projet de travaux jusqu'à l'obtention de la subvention, est assuré par les équipes d'animation des programmes en cours sur le territoire de Marseille Provence Métropole, et notamment les équipes du Programme d'Intérêt Général communautaire, de l'OPAH RU 2 de La Ciotat et de l'OPAH RU de Marignane.

Depuis cette date, de nouveaux partenaires se sont associés à cette démarche :

- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Sud Est pour compléter les aides aux propriétaires occupants retraités ;
- les fournisseurs d'énergie EDF et GDF Suez pour contribuer au repérage des propriétaires occupants en surconsommation et à la formation des acteurs locaux ;
- les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons et Gignac-la-Nerthe, sous forme de protocoles territoriaux pour aider au repérage et au financement d'une prime qui permet aux bénéficiaires de recevoir une aide majorée de l'Anah.

C'est aujourd'hui la commune de Cassis qui s'engage dans ce protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique, informer les administrés du programme « Habiter mieux » (objectif : dix réhabilitations par an générant un gain énergétique supérieur à 25%). Ce protocole est l'un des éléments de la politique volontariste qu'elle conduit en matière d'habitat depuis 2008, visant à augmenter le nombre de logements accessibles à tous

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

mais aussi à améliorer leur qualité. L'OPAH qu'elle a réalisée s'est achevée le 31 décembre 2012 et a permis la rénovation de plus de 80 logements dont 12 remis sur le marché à loyer conventionnés.

Forte de ces résultats, la commune souhaite continuer à aider les propriétaires à rénover leurs logements, en s'appuyant sur l'équipe du Programme d'Intérêt Général communautaire, et en apportant aux propriétaires des subventions complémentaires ainsi que trois primes. Les subventions de 20% à 40% des travaux suivent deux régimes selon que le logement est situé en centre ville ou pas. Les primes sont déployées sur tout le territoire, il s'agit :

- d'une prime « Habiter Mieux » de 500 euros si les travaux génèrent un gain énergétique significatif,
- d'une prime pour l'utilisation de matériaux biologiques de 1 000 euros pour les travaux d'isolation de toiture,
- d'une prime de réduction de loyer d'un montant de 100 euros/m² plafonné à 80 m² pour les propriétaires bailleurs acceptant de signer avec l'Anah une convention à loyer social ou très social.

Il convient donc d'approuver le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique conclu avec la commune de Cassis ci annexé.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite « Grenelle 2 » ;
- Le décret n° 2012.447 du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;
- La convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre investissements d'avenir,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 002-464/11/CC du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 relative à l'approbation d'un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique avec l'Etat, l'Anah et les SACICAP et d'un avenant sous forme de protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés avec la Ville de Marseille ;
- La délibération du conseil municipal de la Commune de Cassis du 11 février 2013 relative à la participation de la Ville de Cassis au Programme d'Intérêt Général communautaire, approuvant le protocole territorial de lutte contre la précarité énergétique.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le contrat local d'engagement « Habiter Mieux » contre la précarité énergétique de Marseille Provence Métropole prévoit d'associer d'autres partenaires, notamment les communes par voie de protocole territorial ;

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

- Qu'un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique signé avec la commune de Cassis permet de majorer les avantages retirés de ce contrat pour les propriétaires.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole territorial ci-annexé d'aide à l'amélioration thermique des logements privés entre les partenaires du contrat local d'engagement « Habiter Mieux » contre la précarité énergétique des logements privés conclu avec la commune de Cassis.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole territorial et tout document afférent à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Opérations d'Amélioration de l'Habitat

Eric LE DISSES

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI